

Reconduction des instruments de protection du climat jusqu'à fin 2021 : consultation concernant l'ordonnance sur le CO₂ révisée

Madame la présidente de la Confédération,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur ce projet de révision de l'ordonnance sur le CO₂ afin de permettre la reconduction des instruments de protection du climat jusqu'à fin 2021.

Nous comprenons que cette révision d'ordonnance est nécessaire pour permettre de reconduire les principaux instruments de politique climatique jusqu'à fin 2021 étant donné que les délibérations parlementaires concernant la révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période après 2020 ne sont pas encore achevées et que se profile, pour cette loi, une entrée en vigueur au plus tôt pour le 1^{er} janvier 2022.

Nous approuvons ces modifications.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la présidente de la Confédération, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 août 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND